

Département
des Landes

BILAN DE LA DEMARCHE DEPARTEMENTALE "AMELIORATION DES PRATIQUES DE DESHERBAGE DES COLLECTIVITES LANDAISES"

2006-2019



SOMMAIRE

1 UN CONTEXTE LIE A LA SENSIBILITE DU TERRITOIRE LANDAIS.....	3
1.1 LA SENSIBILITE PAR RAPPORT A L'ENJEU « EAU POTABLE »	3
1.2 LES TROIS ZONES A PROTEGER VIS-A-VIS DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE.....	3
2 L'HISTORIQUE DE LA DEMARCHE INITIEE SUR LE DEPARTEMENT DES LANDES AUPRES DES COLLECTIVITES.....	4
2.1 L'ENQUETE MENEED EN 2002.....	4
2.2 LA DEMARCHE INITIEE EN 2003 SUR LES ZONES A PROTEGER	5
2.3 L'EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION.....	5
3 UN PROGRAMME DEPARTEMENTAL DECLINE EN 7 ACTIONS.....	5
3.1 LA SENSIBILISATION ET L'INFORMATION DES ELUS	5
3.1.1 <i>Réunions à l'échelle des cantons</i>	5
3.1.2 <i>Organisation d'une conférence débat sur la gestion différenciée des espaces publics</i>	6
3.1.3 <i>Organisation d'une conférence débat sur le thème du « zéro phyto »</i>	7
3.2 LA FORMATION DES AGENTS TERRITORIAUX APPLICATEURS.....	8
3.3 LA REALISATION, L'ACTUALISATION ET LA DIFFUSION DE DOCUMENTS TECHNIQUES.....	9
4 UN PROGRAMME D'ACTIONS FINANCIERES.....	10
4.1 MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF FINANCIER D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COLLECTIVITES EN PARTENARIAT AVEC L'AGENCE DE L'EAU	10
4.2 EVOLUTION DES BESOINS EN TERMES DE MATERIELS AU FIL DE L'AVANCEMENT DU PROGRAMME	12
COMPARATIF TYPOLOGIE DES EQUIPEMENTS	13
5 ASSISTANCE TECHNIQUE AUX COLLECTIVITES ET ANIMATION DE LA DEMARCHE	14
5.1 L'ASSISTANCE TECHNIQUE AUPRES DES COLLECTIVITES	14
5.2 LE SUIVI ET L'ANIMATION DE LA DEMARCHE.....	15
5.2.1 <i>Remise d'un prix spécial dans le cadre du Concours des Villes et Villages Fleuris</i>	15
5.2.2 <i>Suivi et évaluation de la mise en œuvre de la démarche pour chacune des actions</i>	15
6 EXEMPLARITE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.....	16
6.1 PRESENTATION DES SERVICES CONCERNES PAR LES TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES ET MISE EN CEUVRE DU PROGRAMME « ALTERNATIF »	16
6.1.1 <i>La Direction de l'Aménagement – Pôle exploitation des routes</i>	17
6.1.2 <i>La Direction des Ressources Humaines et des Moyens – Cellule Jardins</i>	18
6.1.3 <i>La Direction de l'Education, de la Jeunesse et des Sports – Service des collèges</i>	18
6.1.4 <i>La Direction de la Solidarité Départementale - Etablissement et Service d'Aide par le Travail et Entreprise Adaptée Départementale (les jardins de Nonères)</i>	19
6.1.5 <i>La Direction de l'Environnement - Entretien des itinéraires départementaux</i>	21
6.2 FORMATION DES AGENTS APPLICATEURS DU DEPARTEMENT	21
6.3 ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE DES SERVICES DU DEPARTEMENT	22
6.4 ACQUISITION DE MATERIELS ALTERNATIFS.....	22
7 SENSIBILISATION ET COMMUNICATION AUPRES DU GRAND PUBLIC.....	24
7.1 LES ACTIONS DE COMMUNICATION MENEES AUPRES DES COLLECTIVITES.....	24
7.2 LA MISE EN PLACE ET L'ANIMATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL POUR LES ACTIONS DEDIEES AUX PARTICULIERS	24
7.3 LA REALISATION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION A L'ATTENTION DES PARTICULIERS.....	25
7.4 LA PARTICIPATION A DES MANIFESTATIONS	26

En partenariat avec l'Association des Maires des Landes et le soutien financier de l'Agence de l'eau Adour Garonne, le Conseil départemental des Landes a initié en 2004 une démarche exemplaire, à l'échelle du bassin Adour Garonne, pour l'amélioration des pratiques de désherbage des collectivités landaises. Ce programme s'est articulé autour de 7 axes de travail :

- sensibilisation et information des élus,
- formation des agents territoriaux applicateurs,
- réalisation, actualisation et diffusion de documents techniques,
- mise en place d'un dispositif financier d'aide à l'équipement des collectivités en partenariat avec l'Agence de l'eau,
- assistance technique aux collectivités,
- exemplarité du Conseil départemental,
- Sensibilisation et communication auprès du grand public

L'évolution de la réglementation depuis le début du programme a considérablement impacté les services techniques utilisateurs de produits phytosanitaires. Les collectivités ont dû se positionner politiquement et investir, pour beaucoup d'entre elles, dans du matériel alternatif ne satisfaisant pas toujours leurs attentes.

Le Département des Landes, l'Association des Maires des Landes, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes ainsi que l'Agence de l'eau Adour-Garonne ont accompagné les collectivités landaises tout au long de ce programme, afin de les guider progressivement vers une modification des pratiques et la suppression des produits phytosanitaires.

1 Un contexte lié à la sensibilité du territoire landais

1.1 La sensibilité par rapport à l'enjeu « eau potable »

Les eaux souterraines constituent la principale ressource en termes d'alimentation en eau potable du département des Landes ; leur protection est par conséquent un enjeu majeur pour l'ensemble des collectivités landaises.

Le Département conduit de longue date un programme d'études, de suivi et de surveillance des formations hydrogéologiques (aquifères). Ces travaux ont abouti à :

- la détection, ponctuellement, de présence de nitrates et de pesticides (indicateurs de pollutions diffuses), à des concentrations pouvant à moyen terme mettre en danger la potabilité de l'eau,
- la volonté de mener une politique préventive en identifiant en premier lieu les secteurs « à risque » au regard de l'alimentation en eau potable, et dans un second temps, en mobilisant les partenaires techniques et financiers pour assurer la pérennité ou la reconquête de la qualité de cette ressource, selon les secteurs.

La démarche menée par le Département a abouti à l'identification de trois zones à protéger.

1.2 Les trois zones à protéger vis-à-vis de l'alimentation en eau potable

L'ensemble du département est concerné par l'enjeu de préservation de la ressource en eau. Mais trois zones sont particulièrement sensibles et prioritaires afin de sécuriser la ressource en eau potable.

Il s'agit de trois secteurs alimentant des nappes dédiées à l'eau potable :

- la zone des Arbouts : 2 communes, 3 600 ha, captages de Saint-Gein et de Pujo-le-Plan, gérés par le SYDEC, anciennement par le Syndicat des Arbouts,

- la zone d'Orist : 4 communes, 4 000 ha, captage du Syndicat intercommunal des Eaux du Marensin-Maremne-Adour (EMMA), anciennement Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée de l'Adour (SIBVA),
- la zone d'Audignon : 46 communes, 37 000 ha, captage du Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan.

Les suivis de la qualité des eaux effectués sur chacune de ces trois zones ont révélé la présence chronique ou épisodique de pesticides, compromettant dans certains cas la production d'eau potable.

Ces trois zones se caractérisent par :

- la présence de forages fournissant d'importants volumes d'eau potable : chacun des trois syndicats distribue annuellement entre 0,75 et 2,4 millions de m³ et alimente entre 23 et 26 communes ;
- l'absence de ressource locale de substitution : les aquifères plus profonds, qui seraient mieux protégés des transferts depuis la surface, sont à une profondeur trop importante pour permettre une exploitation de l'eau potable ou sont inexistant sur ces secteurs. Des forages de reconnaissance destinés à identifier des ressources de substitution sont cependant en cours ;
- la vulnérabilité des aquifères exploités : ceux-ci ne disposent pas de protection naturelle et sont particulièrement exposés aux transferts d'intrants par les eaux superficielles ;
- un développement important sur ces secteurs des productions agricoles végétales et animales.

En corrélation avec le Plan d'Action Territorial, le Département des Landes a œuvré, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Landes, l'Association des Maires des Landes et l'Agence de l'eau Adour-Garonne, pour que soient initiés des programmes spécifiques d'actions, auprès des agriculteurs et des collectivités, dans l'objectif de la préservation de la qualité de l'eau.

2 L'historique de la démarche initiée sur le département des Landes auprès des collectivités

Dans le cadre de la convention cadre Agriculture Environnement 2002-2006, conclue avec la Chambre d'Agriculture, des dispositifs d'accompagnements technique et financier ont été mis en œuvre auprès des agriculteurs sur les zones à protéger du département pour l'amélioration des pratiques de désherbage.

La nécessité de la conduite d'un programme d'action similaire auprès des collectivités concernées par les zones à protéger a émergé à cette occasion.

2.1 L'enquête menée en 2002

En partenariat avec l'Association des Maires des Landes, le Département a donc mené une enquête en 2002 auprès des 53 communes situées dans les zones à protéger, afin d'évaluer leurs pratiques et leurs besoins.

Les résultats de l'enquête ont mis en avant la nécessité d'améliorer les pratiques de désherbage sur les quantités de produits phytosanitaires utilisées, la connaissance de ces produits, l'identification des espaces à risques, et le réglage des appareils (à dos tout particulièrement), et de sensibiliser les élus des collectivités et leurs agents compte-tenu du développement de techniques alternatives.

Cette enquête a ainsi révélé les besoins suivants : formation et information concernant les pratiques de désherbage, information actualisée au fil de l'eau sur la réglementation, documentation pédagogique pour l'identification des espaces à risques et initiation d'une réflexion auprès des responsables des communes.

Elle a été complétée par d'autres volets menés auprès de la Direction Départementale de l'Équipement et auprès de la SNCF à l'échelle départementale pour ce qui concerne les zones à protéger.

2.2 La démarche initiée en 2003 sur les zones à protéger

A l'issue de cette enquête, le Département, en collaboration avec l'Association des Maires des Landes, a donc lancé, prioritairement sur les zones à protéger, les actions suivantes :

- mise en place d'un programme spécifique de formation (134 agents formés depuis 2004) ;
- édition d'un guide des bonnes pratiques (tirage à 600 exemplaires, épuisé) en 2003, actualisation et mise en ligne sur l'extranet départemental (accessible à toutes les collectivités landaises) en 2006 ;
- élaboration d'un plan communal de désherbage type mis en ligne en 2006 sur l'extranet départemental ;
- mise en place d'un dispositif de soutien financier spécifique aux communes des zones à protéger : 5 communes ont déposé un dossier de demande de subvention pour l'acquisition d'un équipement de désherbage par technique alternative, et pour un équipement d'injection directe (pas de manipulation des produits et contrôle du dosage).

Au vu de la demande des collectivités et du contexte territorial, le Département a décidé d'étendre le champ d'action de la démarche à l'ensemble des collectivités landaises à compter de 2007.

2.3 L'évolution de la réglementation

Les contraintes liées à l'utilisation des produits phytosanitaires se sont vues renforcées au fil des années : une obligation d'affichage, des produits interdits dans les zones fréquentées par des personnes vulnérables, ou encore la nécessité de détenir un certificat individuel professionnel à renouveler tous les 5 ans (Certiphyto), pour pouvoir acheter et appliquer ce type de produits.

En complément de ces mesures, a été adoptée la loi Labbé du 6 février 2014 renforcée par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015.

Cette loi, relative à l'arrêt programmé de l'usage des produits phytosanitaires pour les collectivités, a pris effet le 1^{er} janvier 2017 et en a interdit l'utilisation par les services de l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics pour l'entretien des espaces verts, des forêts, de la voirie, des promenades, accessibles ou ouverts au public.

Au vu de ces évolutions réglementaires, les collectivités, y compris les services du Département, ont mené une réflexion afin de trouver des solutions concrètes et alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires.

3 Un programme départemental décliné en 7 actions

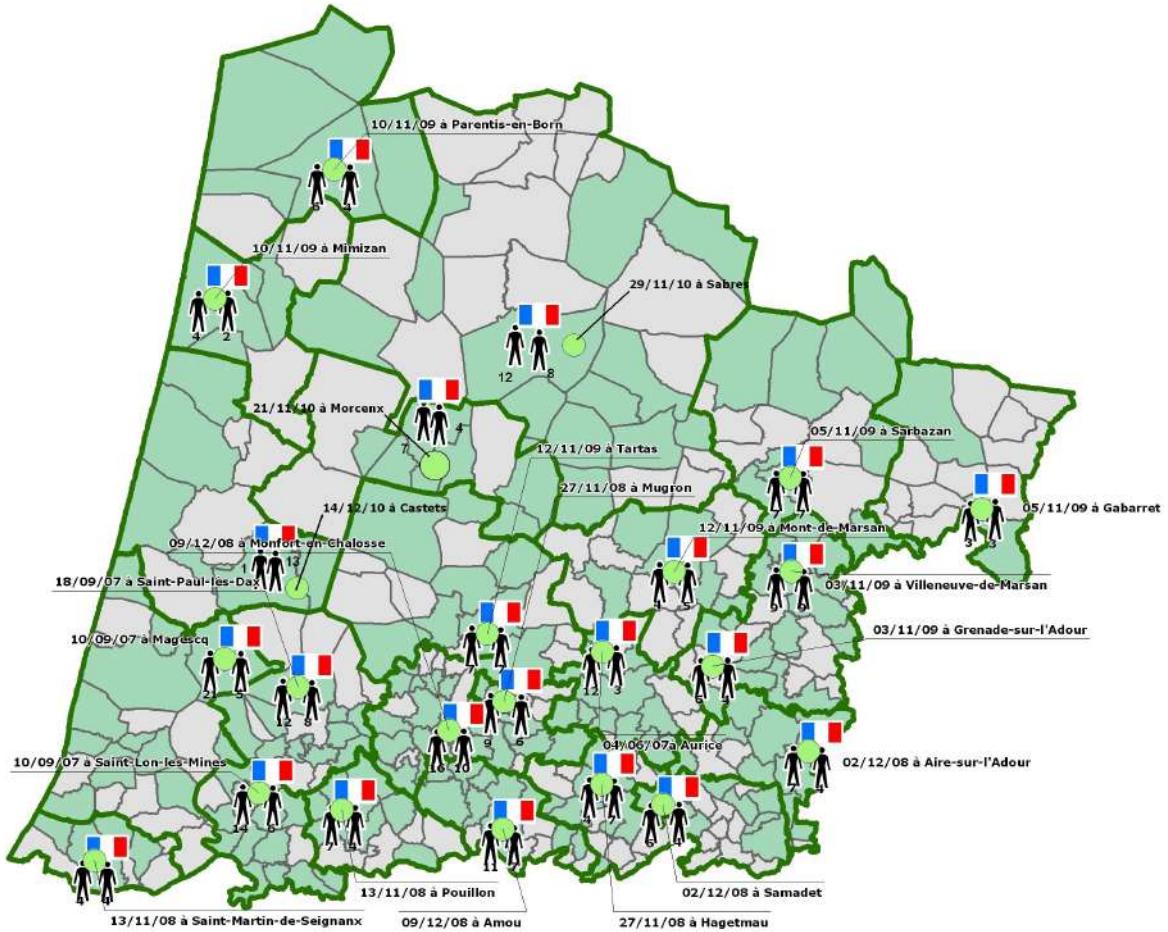
3.1 La sensibilisation et l'information des élus

3.1.1 Réunions à l'échelle des cantons

De 2007 à 2011, 23 réunions de sensibilisation à la problématique de pollution des milieux aquatiques et de fragilité de la ressource en eau ont été menées auprès des élus communautaires et communaux des territoires.

L'objectif de ces réunions était de sensibiliser les élus à la réglementation, la protection individuelle, la planification et la rationalisation du désherbage dans un but de préservation de la ressource en eau.

La totalité du territoire a ainsi été couvert et ces réunions ont recueilli la participation de 225 collectivités landaises, représentées par 121 élus et 220 agents.



Représentation des communes aux réunions de sensibilisation

3.1.2 Organisation d'une conférence débat sur la gestion différenciée des espaces publics

Une conférence débat a été organisée le 7 novembre 2013 à Morcenx, en collaboration avec l'Association des Maires des Landes, à laquelle ont été conviés :

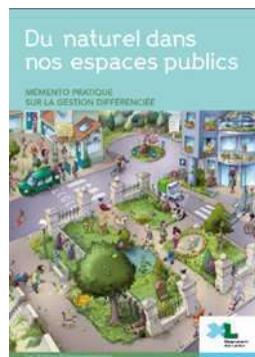
- les présidents des communautés de communes et les élus communautaires en charge de l'entretien des espaces publics ou privés,
- les maires ainsi que les élus communaux en charge de l'entretien des espaces publics ou privés de la commune,
- les directeurs des services techniques ainsi que les agents applicateurs de produits phytosanitaires ou chargés de l'entretien des espaces publics ou privés des collectivités.



Les objectifs visés étaient, outre un rappel sur le contexte départemental ayant conduit à identifier comme prioritaire l'objectif de préservation de la qualité de l'eau, d'accompagner les élus et personnels techniques vers une réflexion sur la gestion différenciée des espaces, en leur présentant des exemples concrets d'actions menées dans des collectivités, associations ou autres structures déjà engagées dans une gestion durable des espaces verts.

Une soixantaine de personnes a participé à cette manifestation dont la moitié était des élus. Chaque participant a reçu une mallette contenant plusieurs outils de communication et un memento des thématiques abordées lors de cette conférence.

Ce mémento pratique, qui aborde la gestion différenciée des espaces publics, donne des repères réglementaires, des pistes de réflexion et des retours d'expérience de communes landaises pour poser les jalons de cette démarche éco-responsable.



3.1.3 Organisation d'une conférence débat sur le thème du « zéro phyto »

Dans la continuité des précédentes manifestations relatives à la thématique « Du naturel dans nos espaces publics », une nouvelle conférence a été co-organisée le 28 novembre 2016 à Morcenx en partenariat avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement des Landes, le Centre de Gestion, l'Association des Maires, l'Agence de l'eau Adour-Garonne et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Environ 180 personnes présentes, en majorité des élus, ont pu débattre et profiter de nombreux retours d'expérience sur la thématique « zéro phyto dans les collectivités, comment y arriver ? ».

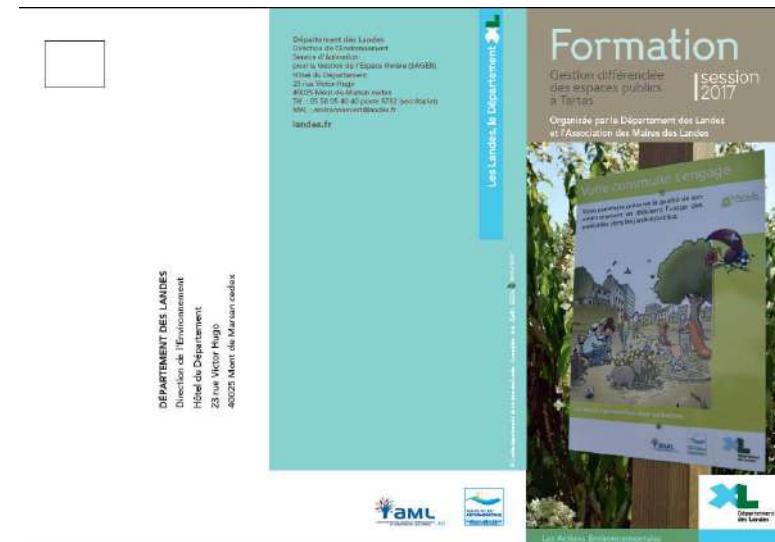


A l'issue de cette manifestation, le mémento « Du naturel dans nos espaces publics », édité en 2013 à la suite de la première conférence a été mis à jour, notamment au niveau de la réglementation, et enrichi de nouveaux témoignages de collectivités enclines à partager leur expérience et leur avancée en terme de maîtrise du « zéro phyto ».

Un travail mené en partenariat avec le Comité Départemental du Tourisme dans le cadre du concours des Villes et Villages fleuris, a également permis de poursuivre la sensibilisation et la communication auprès des communes engagées dans ce dispositif, par le biais des visites du jury et des journées techniques organisées tout au long de l'année.

3.2 La formation des agents territoriaux applicateurs

La formation des agents applicateurs des collectivités a été organisée sous la forme de sessions d'une journée en partenariat technique avec le centre de formation professionnelle et de promotion agricole (CFPPA) de Dax-Œyreluy. L'objectif a été de former le maximum d'agents applicateurs des collectivités landaises afin qu'ils soient informés de la réglementation en vigueur et des techniques permettant de limiter le recours aux produits phytosanitaires.



Le Centre de Gestion, ainsi que la Fédération des CUMA, également partenaires de ce programme, ont ainsi respectivement présenté les risques professionnels et leur prévention, la mise en œuvre adaptée des traitements chimiques ainsi que la prévention des pollutions ponctuelles.

Les matinées de ces journées de formation ont été consacrées à de la théorie, et les après-midi à des mises en situation sous la forme d'ateliers pratiques en rotation.

Depuis début 2012, et conformément aux évolutions des techniques d'entretien des espaces publics, le contenu de la formation a essentiellement été orienté sur la gestion différenciée des espaces publics.

Les agents communaux et l'ensemble du personnel technique ont été demandeurs de nouvelles méthodes d'entretien permettant de concilier réglementation et préservation de l'environnement.

Une prise de conscience concernant l'impossibilité d'obtenir un résultat d'entretien identique avec et sans recours au traitement chimique a généré un changement de mentalité de la part des élus et des services techniques et par la même un changement de regard vis-à-vis de la présence des adventices sur trottoir, parking, pied des murs ou pied d'arbres.

L'objectif pédagogique majeur de ces formations a été d'accompagner les collectivités dans la mise en place de la démarche « zéro phytosanitaire », conformément à la réglementation, mais également de les inciter à porter un autre regard sur l'aménagement des espaces publics par la mise en œuvre de plans de gestion différenciée:

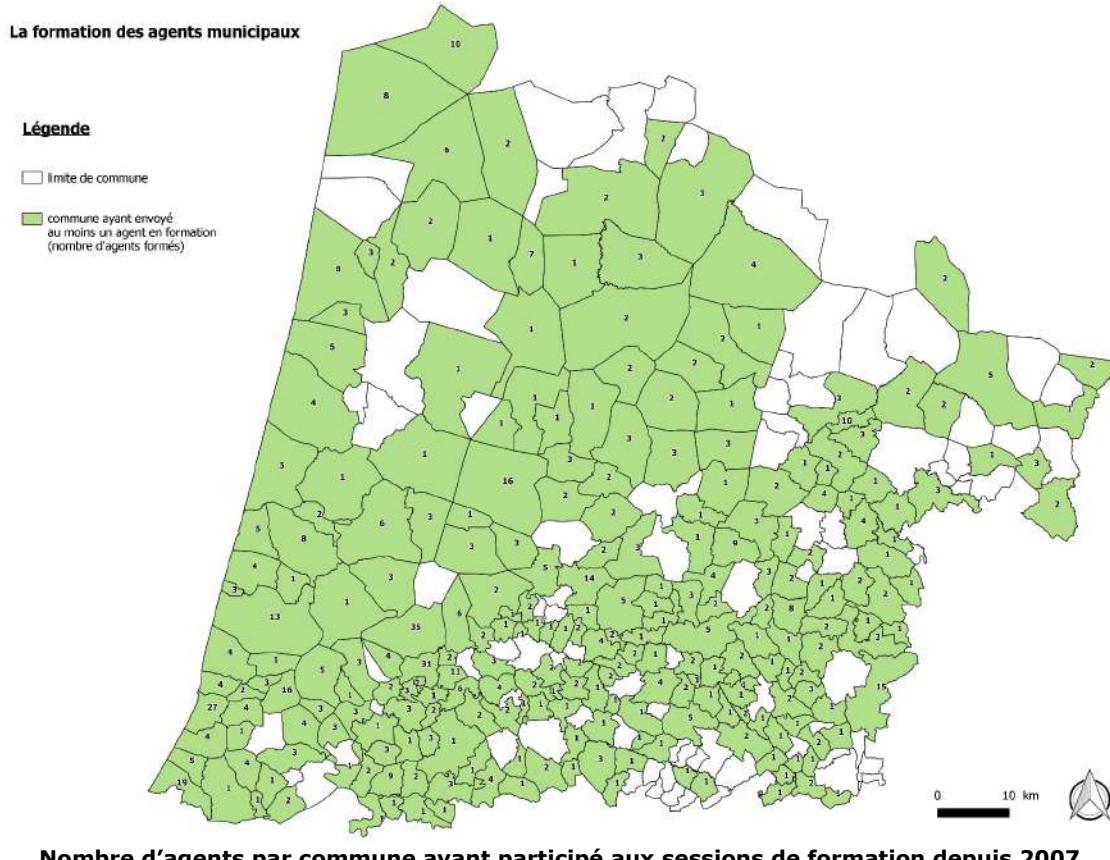
- prendre en compte les nécessités d'entretien dès la conception de l'aménagement,
- bien choisir la gamme de végétaux,
- raisonner différemment les opérations de tonte et de soins annexes des pelouses,
- utiliser les paillages, les végétaux couvre sol, la lutte biologique,
- restaurer la biodiversité,
- utiliser les techniques alternatives.

Lors des sessions de formation, un classeur contenant un exemplaire papier du diaporama de formation ainsi que du plan communal type de désherbage et des fiches thématiques a été remis à chacun des participants.

Le Département des Landes a assuré la coordination et l'animation de cette action et l'Association des Maires a pris en charge les frais liés au financement des intervenants (CFPPA) et à l'accueil des stagiaires (location de salle et restauration).

Le Département a réuni annuellement l'ensemble des intervenants pour actualiser le contenu de la formation et organiser les sessions, a assuré la réédition des supports de cours et est intervenu à chaque session pour présenter le contexte et les objectifs de l'opération départementale, ainsi que pour animer l'un des ateliers pratiques. Il a également géré la logistique inhérente à l'organisation de ces sessions (publicité, suivi des inscriptions, ...).

Fin 2018, un total de 805 agents issus de 266 collectivités landaises, dont 248 communes (soit 75% des communes landaises), a participé au moins une fois à l'une des sessions (cf. carte ci-dessous)



3.3 La réalisation, l'actualisation et la diffusion de documents techniques

Divers documents guides ont été élaborés par le Département avec la participation financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne :

- le plan communal de désherbage type (réalisé et mis en ligne en 2006). Ce document destiné aux communes des Landes, permet d'identifier et de répertorier les zones désherbées chimiquement. A partir de cet état des lieux, la collectivité pouvait mener une réflexion et faire des choix de gestion et de désherbage alternatif pour chaque zone.
- des fiches thématiques sur la gestion différenciée des espaces publics.
- le guide pratique d'utilisation des produits phytosanitaires à l'usage des communes (réalisé en 2003 et actualisé chaque année). Ce guide, conçu à destination des élus et des agents des collectivités territoriales chargés de l'entretien des espaces publics ou privés des communes, constituait un outil pour la bonne connaissance des produits phytosanitaires, des contraintes réglementaires et une aide au raisonnement des pratiques de désherbage.

Pour en faciliter l'utilisation, une version papier (sous forme de classeur) était distribuée chaque année, à l'occasion des formations, à chaque agent applicateur. Les actualisations étaient ensuite téléchargeables par l'ensemble des collectivités sur l'extranet départemental, et également accessible au grand public, via le lien suivant : <https://www.landes.fr/prevention-des-pollutions>.



4 Un programme d'actions financières

4.1 Mise en place d'un dispositif financier d'aide à l'équipement des collectivités en partenariat avec l'Agence de l'eau

Le Département, en partenariat avec l'Agence de l'eau a mis en place dès 2006, un dispositif d'aide à l'acquisition d'équipement et matériel spécifique, limité de prime abord aux 52 communes des zones à protéger. Cet outil financier incitatif a permis de proposer un taux global de subvention de 70% aux communes désirant s'équiper de matériel alternatif. De plus le rôle de guichet unique tenu par le Département a fortement simplifié les démarches des collectivités, en contact avec un seul interlocuteur.

Au vu du contexte départemental tel que présenté précédemment, l'Assemblée départementale a étendu, à compter de 2007, ce dispositif à l'ensemble des communes et des EPCI à fiscalité propre afin qu'il soit rendu incitatif à l'échelle du département, dans le cadre de cette opération globale et innovante.

Ces aides étaient conditionnées à :

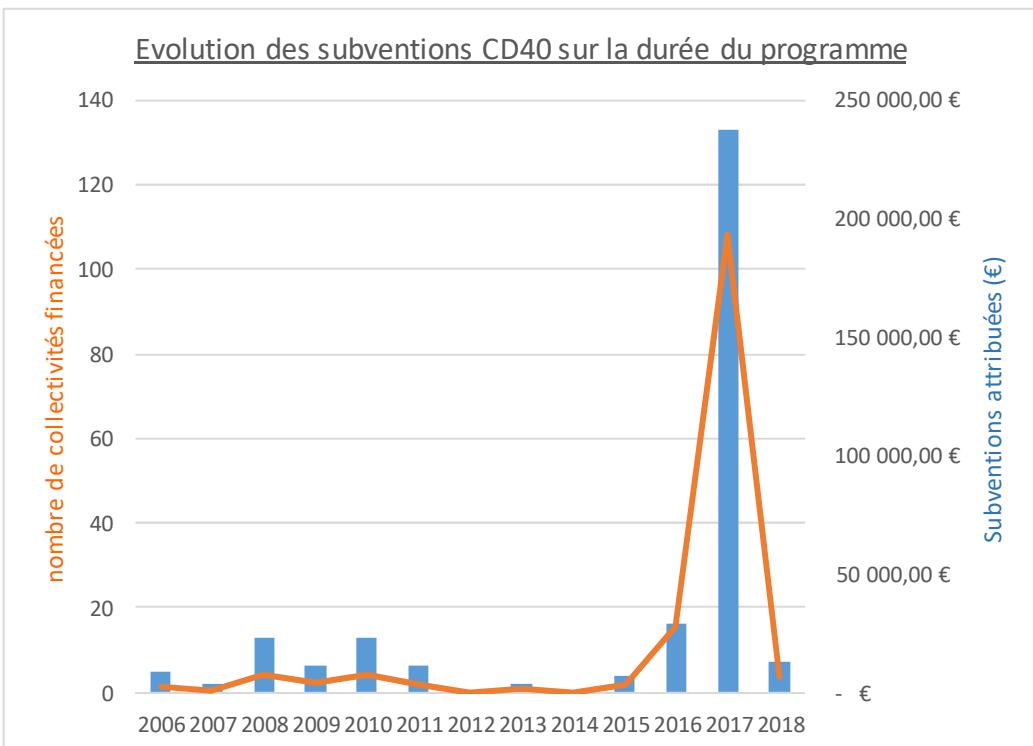
- l'élaboration d'un plan de désherbage,
- l'engagement de la collectivité d'atteindre l'objectif « zéro phyto » formalisé par la signature de la charte d'engagement,
- l'envoi en formation des agents chargés de l'entretien des espaces publics ou privés des collectivités territoriales bénéficiaires (formation dans les deux ans précédent ou suivant l'attribution des aides), et transmission des attestations afférentes.

Par la suite, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte ayant modifié de façon significative les échéances relatives à l'arrêt programmé des produits phytosanitaires des collectivités, l'Agence de l'eau a adapté son taux d'aide à compter du 1^{er} novembre 2015. Le dernier dispositif financier voté pour le soutien à l'acquisition de matériel, valable jusqu'en novembre 2017, a été le suivant :

Accompagnement à l'acquisition d'équipements	Agence de l'eau Adour-Garonne	Département
désherbeurs mécaniques pour allées, stabilisés et chemins		
désherbeurs thermiques (infra-rouge, mousse, eau chaude, vapeur, flamme)	70 % (montant éligible plafonné à 20 000 € pour chaque équipement)	10 % (montant éligible plafonné à 20 000 € pour chaque équipement)
broyeurs (déchets verts, bois raméal fragmenté : BRF) pour le traitement préventif des adventices par paillage		

Le tableau ci-dessous fait état du nombre total de collectivités aidées par le Département et l'Agence de l'eau et du montant des subventions accordées en ce qui concerne l'aide à l'acquisition sur l'ensemble du programme. Il rappelle également l'évolution des taux d'aide tout au long de ce programme.

	Nombre de collectivités aidées	Montant total des acquisitions	Montant de l'aide CD40	Règlement départemental	Règlement de l'Agence de l'eau
2006	5	10 189,69 €	2 015,94 €		
2007	2	3 882,00 €	776,40 €		
2008	13	19 276,72 €	7 524,65 €		
2009	6	11 119,43 €	4 126,42 €		
2010	13	16 168,21 €	7 181,20 €		
2011	6	34 436,00 €	3 418,50 €		
2012					
2013	2	57 480,00 €	1 440,00 €	de 20 à 30% suivant les années et le type de matériel Le montant total éligible est plafonné à 3 000 € HT pour les communes et 7 000€ HT pour les EPCI	50% pour les 52 communes des zones à protéger vis-à-vis de l'eau potable
2014					de 30% à 50% suivant la localisation et l'engagement de la collectivité vers le zéro phyto
2015	4	91 005,00 €	2 767,50 €		
2016	16	265 976,18 €	27 293,49 €		70% même plafond que le CD40
2017	133	2 113 221,83 €	193 231,29 €	10% Le montant éligible par équipement est plafonné à 20 000€	
2018	7	64 795,19 €	6 751,57 €		
TOTAL	179 collectivités (28 aidées 2 fois)	2 687 550,25 €	256 526,96 €		



4.2 Evolution des besoins en termes de matériels au fil de l'avancement du programme

Les premières acquisitions de matériel dans le cadre de l'amélioration des pratiques de désherbage de 2006 à 2014 étaient très différentes de celles effectuées à partir de 2015.

La formation aux nouvelles techniques alternatives de désherbage et l'introduction de la notion de gestion différenciée ont modifié considérablement la façon d'appréhender l'entretien des espaces publics. L'acceptation des adventices, l'enherbement d'espaces minéralisés, le fleurissement des pieds de murs ou des pieds d'arbres sont des alternatives au désherbage largement employées aujourd'hui dans les collectivités.

Les mentalités ont évolué ainsi que le métier d'agent des espaces verts ou d'agent d'entretien de la voirie. De nouveaux matériels ont vu le jour et ont ainsi permis de mettre à disposition des collectivités une boîte à outils assez complète visant à s'adapter aux différents types de sol et d'espaces.

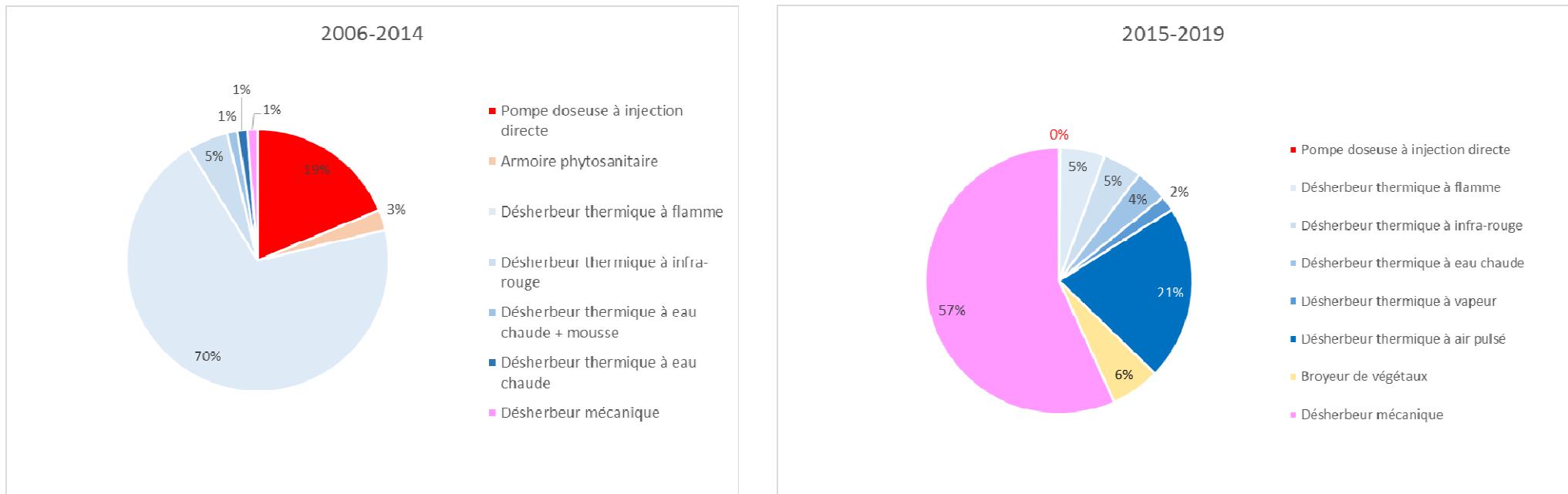
Le tableau ci-dessous identifie le type de matériel financé sur les deux périodes du programme (2006-2014 et 2015-2019). A noter que le terme « désherbeur mécanique » est très large et peut concerner une débroussailleuse comme une balayeuse, un désherbeur de chemin ou une bineuse électrique.

De 2006 à 2014, 47 collectivités ont sollicité un financement pour une aide à l'équipement contre 160 de 2015 à 2018 (dont 133 en 2017 et 28 aidées par deux fois).

L'échéance réglementaire couplée à un financement incitatif (Agence de l'eau et Département) et à la mise en place d'un groupement de commande par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes en 2017, auquel 116 collectivités ont adhéré, ont permis aux collectivités de diversifier leurs équipements et de pouvoir ainsi répondre aux besoins en terme d'entretien de leurs différents espaces publics.

COMPARATIF TYPOLOGIE DES EQUIPEMENTS

	Désherbeur thermique à flamme	Pompe doseuse injection directe	Armoire phytosanitaire	Désherbeur thermique à infra-rouge	Désherbeur thermique à eau chaude + mousse	Désherbeur thermique à eau chaude	Désherbeur thermique à vapeur	Désherbeur thermique à air pulsé	Broyeur de végétaux	Désherbeur mécanique
2006-2014	56	15	2	4	1	1	0	0	0	1
2015-2019	26	1	0	23	0	19	9	103	29	276



5 Assistance technique aux collectivités et animation de la démarche

5.1 L'assistance technique auprès des collectivités

L'échelle départementale ne permettant pas de mettre en œuvre un démarchage direct de chacune des collectivités landaises, il a été établi qu'en termes d'assistance technique, les agents en charge de l'animation de ce programme puissent répondre aux sollicitations. Aussi, les communes ou communautés de communes volontaires pour décliner le programme à l'échelle de leur territoire se sont manifestées auprès du Département.

Dès lors, un accompagnement technique a été effectué par les techniciens du Département auprès de ces collectivités volontaires. La conduite de cette mission a représenté 0,5 ETP/an durant toute la durée du programme (2006 – 2018).

En premier lieu, la rencontre du maire ou du président, accompagné des élus et des agents en charge de l'entretien des espaces publics ou privés de la collectivité, a permis l'établissement d'un diagnostic de la situation en matière de désherbage sur le territoire concerné, et la mise en application du dispositif d'aide du Département et de l'Agence de l'eau.

Une collectivité engagée dans l'opération a eu le loisir, à tout moment, de faire appel aux services du Département.

A l'issue de cette première rencontre, l'accompagnement technique est mis en place pour l'élaboration du plan de désherbage, du diagnostic des pratiques phytosanitaires et éventuellement l'acquisition d'équipements spécifiques.

Un guichet unique, géré par le Département, a de plus été mis en place pour les demandes de subventions (Agence de l'eau et Département) afin de simplifier les formalités administratives des collectivités et de gagner en efficacité pour l'instruction des dossiers.

L'année 2016 a vu un accroissement conséquent des demandes d'accompagnement technique au vu de l'échéance réglementaire « zéro phytosanitaire » proche.

L'année 2017 s'est encore intensifiée en raison notamment de la mise en place au premier semestre 2017 par le Centre de Gestion des Landes d'un groupement de commandes concernant l'acquisition et la maintenance de matériels alternatifs au désherbage chimique.

Le Département, partenaire du Centre de Gestion dans cette démarche, a participé aux diverses réunions techniques relatives au marché d'acquisition lancé.



Démonstration de matériels alternatifs et d'outils de communication dans le cadre du groupement de commande « zéro phyto » mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes en 2017

5.2 Le suivi et l'animation de la démarche

5.2.1 Remise d'un prix spécial dans le cadre du Concours des Villes et Villages Fleuris

Depuis 2007, le Conseil départemental des Landes récompense à l'occasion du Concours des Villes et Villages fleuris, les communes exemplaires pour les efforts fournis en faveur de la préservation de la qualité de l'eau et de l'environnement, dans le cadre de leurs pratiques d'entretien des espaces publics.

Cette remise des prix a permis, au-delà de l'incitation, l'encouragement à l'adhésion de nouvelles communes landaises au programme départemental d'amélioration des pratiques de désherbage.

70 communes ont ainsi été récompensées depuis 2007.



**Remise des prix départementale - Label villes et villages fleuris
Palmarès départemental 2017**

5.2.2 Suivi et évaluation de la mise en œuvre de la démarche pour chacune des actions

Dans un objectif d'évaluation et de suivi du programme, le Département tient un tableau de bord renseignant, par action, les indicateurs récapitulés dans le tableau ci-après.

Le suivi de ce tableau de bord a servi de base à l'édition du bilan annuel de l'opération qui est transmis à l'Agence de l'Eau ainsi qu'aux partenaires de l'opération précités.

ACTION DU PROGRAMME	INDICATEURS PROPOSÉS	RESULTATS
Réunion de sensibilisation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réunions menées - Collectivités représentées - Nombre d'élus présents - Nombre d'agents présents - Temps de travail consacré à l'organisation et la préparation - Coût de l'action 	<ul style="list-style-type: none"> - 29 - 340 - 191 - 301 - 145 jours - 40 000 €
Sessions de formation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de sessions de formation menées - Nombre de participants - Collectivités représentées - Temps de travail consacré à la coordination de l'action - Coût de l'action 	<ul style="list-style-type: none"> - 51 - 1250 (805 différents) - 266 - 460 jours - 170 000 €
Assistance technique aux collectivités	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de collectivités ayant bénéficié d'une assistance technique - Nombre de consultation des documents en ligne - Temps de travail consacré à l'assistance technique - Coût de l'action 	<ul style="list-style-type: none"> - 160 - 75 - 215 jours - 90 000 €
Aides à l'acquisition d'équipement	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'équipements acquis (type, coût) - Nombre de collectivités bénéficiaires de subventions - Coût moyen par collectivité 	<ul style="list-style-type: none"> - 560 pour 260 000 € - 180 - 9 620 €
Exemplarité du département	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'agents formés - Équipement acquis (type, coût) - Nombre de jours consacrés à l'évaluation du programme départemental - Temps de travail consacré à la coordination de l'action - Coût de l'action 	<ul style="list-style-type: none"> - 225 - 86 équipements thermiques et mécaniques, 1 600 plaques anti-herbes pour un coût de 180 000 € - 120 jours - 360 jours - 105 000 €
Sensibilisation des particuliers	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de guides distribués - Nombre de jours consacrés à la promotion du guide - Temps de travail consacré à la coordination de l'action - Coût de l'action 	<ul style="list-style-type: none"> - 60 000 - 62 - 270 jours - 120 000

6 Exemplarité du Conseil départemental

Le Département est lui-même régulièrement amené à conduire des opérations de désherbage ou de régulation de la végétation dans le cadre de ses domaines de compétence :

- entretien de la voirie départementale et des voiries nationales d'intérêt local (4 500 km de voirie) par la Direction de l'Aménagement,
- entretien des voies vertes départementales (75 km de voies) par la Direction de l'Environnement,
- entretien des parcs et jardins départementaux par la Direction des Ressources Humaines et des Moyens,
- gestion d'espaces naturels départementaux (2 900 ha) par la Direction de l'Environnement,

- entretien des bâtiments départementaux et espaces attenants sur les sites des collèges par la Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports,
- production végétale (notamment de cultures biologiques), entretien des jardins, espaces verts et serres, par l'Etablissement et le Service d'Aide par le Travail de Nonères,
- prestations d'entretien d'espaces verts menées par l'Entreprise Adaptée Départementale « les Jardins de Nonères ».

6.1 Présentation des services concernés par les traitements phytosanitaires et mise en œuvre du programme « alternatif »

6.1.1 La Direction de l'Aménagement – Pôle exploitation des routes

Le Conseil départemental des Landes a pour mission de veiller à la viabilité et à l'entretien des routes départementales et des routes nationales d'intérêt local.

Le pôle exploitation des routes est organisé de la façon suivante pour conduire sa mission d'entretien des bords de chaussée :

Km de voiries	Unités Territoriales	Centres d'exploitation	Agents d'exploitation
4 500	6	26	235

Compte tenu des divers enjeux et de l'évolution de la réglementation, la Direction de l'Aménagement s'est engagée dès 2012 dans une démarche de réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques. Cette démarche s'est traduite par l'élaboration d'un plan de désherbage qui a permis dans un premier temps de lister et de quantifier les différents ouvrages traités (glissières, îlots, pieds de panneaux...) et, dans un deuxième temps, de sensibiliser et d'associer les différents acteurs à une gestion raisonnée des dépendances vertes.

Cela s'est traduit directement par :

- la réalisation d'un diagnostic (local de stockage, matériel de traitement, EPI,...),
- la formation des agents (certiphyto, techniques alternatives...),
- l'acquisition et l'utilisation de nouveaux matériels spécifiques (débroussailleuses, balayeuses...),
- le bétonnage des îlots et pieds de panneaux,
- la mise en place de tapis anti-végétation,...

Toutes ces actions, outre les enjeux économiques, réglementaires et écologiques, ont permis de favoriser un retour de la biodiversité sur ces espaces et d'éviter les phénomènes de ravinement.

Elles ont aussi permis de diviser par deux les surfaces traitées (de 460 000 m² en 2012 à 260 000 m² en 2016).

Le 21 Mars 2016, le nouveau Plan Départemental d'Entretien des Dépendances Vertes (PDEDV) a été adopté par le Conseil départemental. Ce plan tient compte des espèces invasives, des espèces protégées, de la problématique feux de forêts et de l'objectif « zéro phyto ». Il a pour objectifs de :

- garantir une visibilité pour la sécurité des usagers,
- maintenir les fonctions techniques des dépendances,
- définir les niveaux de service d'entretien en fonction de la nature des sites,
- adapter le coût d'entretien des espaces végétalisés,
- harmoniser les pratiques de fauchage par la coordination des actions,
- établir une gestion réfléchie des interventions avec prise en compte de l'aspect environnemental.

L'application de ce nouveau plan d'entretien a permis de définir des niveaux de service et d'entretien en fonction de la nature des sites (giratoire, aires de repos, catégorie de RD, ...) tout en

tenant compte des enjeux sécuritaires et environnementaux (plantes invasives et remarquables). Les solutions alternatives retenues ont été les suivantes :

- le bétonnage des îlots permet de réduire les surfaces enherbées et l'acquisition de souffleurs d'assurer un nettoyage facile et non chronophage de ces zones ;
- l'acquisition de débroussailleuses supplémentaires a permis d'accroître le parc existant et ainsi d'augmenter le nombre d'interventions ;
- l'utilisation de brosses métalliques assure un désherbage préventif ou curatif en éliminant la terre et les graines susceptibles de se développer ;
- les débroussailleuses avec tête de coupe équipée de lames contrarotatives permettent de travailler en sécurité grâce à leur système de lames « réciproques » évitant les projections et le recul au contact des obstacles ;
- l'utilisation d'un désherbeur thermique présente l'avantage de pouvoir atteindre toutes les zones, qu'elles soient carrossables ou non (parapets, murs...) ;
- les plaques anti-herbe ont pour objectif de supprimer les herbes aux pieds des panneaux de signalisation routière ou des glissières tout en limitant les opérations de fauchage.

6.1.2 La Direction des Ressources Humaines et des Moyens – Cellule Jardins

La cellule Jardins est actuellement composée de 2 personnes au sein d'une équipe technique de 12 personnes constituant le Pôle Moyens.

Les missions de la cellule Jardins consistent à entretenir les espaces verts et les abords de certains sites du Conseil départemental des Landes. Les sites concernés sont répartis sur tout le département (siège du Conseil départemental, centres médicaux-sociaux, musées, domaine d'ognas, archives départementales, maison du surf, ...).

Les agents pratiquent donc de la tonte, du débroussaillage, de la coupe, de l'élagage, mais aussi du fleurissement. La cellule dispose de serres pour la culture des essences qui seront ensuite plantées par les agents.

L'entretien des abords consiste également à enlever les plantes non désirées qui pourraient se développer sur les zones minéralisées ou bétonnées (dallages, trottoirs, ...).

Afin d'atteindre l'objectif du « zéro phytosanitaire » au 1er janvier 2017, le Pôle Moyens s'est fixé des niveaux d'exigence d'entretien pour chacun des sites.

Un état des lieux précis a été mené afin d'optimiser le choix de la méthode d'entretien en tenant compte des contraintes liées au personnel et aux distances séparant les différents sites.

6.1.3 La Direction de l'Education, de la Jeunesse et des Sports – Service des collèges

Le collège est un Établissement public local d'enseignement (EPLE). Celui-ci a été créé par les lois de décentralisation de 1982 et 1983 et a le statut d'établissement public à caractère administratif.

À ce titre, le collège :

- dispose de l'autonomie administrative, financière et pédagogique,
- est administré par un Conseil d'administration,
- a comme spécialité l'enseignement et plus largement l'éducation.

Le collège est composé :

- d'une équipe de direction : un Chef d'établissement, assisté ou non d'un Chef d'établissement adjoint, un adjoint gestionnaire et un conseiller principal d'éducation,
- de personnel du collège employé par l'État ou directement par l'établissement et d'agents techniques des collèges employés par le Conseil départemental.

Depuis 2008, le Département a fait le choix de prendre en charge les dépenses de vêtements de travail et équipements de sécurité adaptés aux tâches effectuées par l'ensemble des agents techniques (entretien des salles de classe, service à la demi-pension, entretien des bâtiments) et répondant aux normes d'hygiène et de sécurité.

Les agents des collèges ont été accompagné dans l'élaboration du plan de désherbage et une réflexion a ensuite été menée dans les établissements où les traitements chimiques avaient encore lieu, afin de déterminer quelles méthodes alternatives et quels outils seraient les plus adaptés.



Collège Jean Moulin de Saint-Paul les Dax



Collège François Mitterrand de Soustons

Certaines surfaces, comme les espaces sportifs (pistes de course), les revêtements anciens fissurés ainsi que les clôtures mitoyennes avec des voisins n'entretenant pas leur propriété ont représenté des problématiques complexes nécessitant une acceptation des adventices lorsque les moyens pouvant être mis en œuvre n'étaient pas suffisants ou trop chronophages.

6.1.4 La Direction de la Solidarité Départementale - Etablissement et Service d'Aide par le Travail et Entreprise Adaptée Départementale (les jardins de Nonères)

Les jardins de Nonères sont un service du Conseil Départemental des Landes, doté d'un budget annexe.

Ils sont composés de deux structures : une Entreprise Adaptée Départementale et un Établissement et Service d'Aide par le Travail.

Les jardins de Nonères sont situés :

- à Mont de Marsan pour le pôle administratif, une partie de l'Entreprise Adaptée Départementale (EAD) et l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT).
- à Saint Paul les Dax et Peyrehorade, deux antennes de l'Entreprise Adaptée Départementale.

L'ESAT comporte quatre ateliers :

- **l'atelier Jardins et espaces verts** : l'activité principale est l'entretien des jardins et quelques créations ;
- **l'atelier Plastification** : l'activité principale est la couverture de livres, la plastification et reliure de documents, d'affiches, la mise sous pli et différentes prestations pour les services du Conseil départemental ;
- **l'atelier Maraîchage Biologique et Prestations Extérieures** : une production de légumes cultivés de manière biologique certifiée Ecocert sur une surface plein champ de 3 hectares, dont 1 600 m² sous tunnel ;
- **l'activité prestation extérieure à vocation agricole** : les ouvriers qui ont des compétences et les capacités physiques effectuent des prestations variées (taille des bois de vigne, réalisation de clôtures, travaux agricoles,...).

L'EAD propose différentes activités :

Sur le site de Mont de Marsan:

Cinq équipes de Jardins Espaces Verts en entretien et création

- Une production en floriculture (vente de plantes annuelles, vivaces, plantes d'intérieur, graminées, plants maraîchers bio pour les professionnels et les particuliers, location de végétaux ...)
- Une production en pépinière de plantes ornementales
- Une nouvelle production de légumes est proposée à la récolte par les clients
- Une activité de vente/conseil, pour les trois ateliers de productions
- Un atelier de mécanique pour la réparation et l'entretien du matériel professionnel et un magasinier/livreur
- Des activités de secrétariat
- Des emplois en contrat de mise à disposition auprès d'entreprises ou de collectivités, pour une durée maximum de 2 ans.
- Une activité de gardiennage/entretien du site

Sur le site de Saint Paul les Dax et Peyrehorade :

Cinq équipes de Jardins Espaces Verts en entretien et création.

Evolution des pratiques :

Les équipes des jardins de Nonères ont en charge l'entretien d'un parc de 8 hectares situé au cœur de Mont de Marsan.

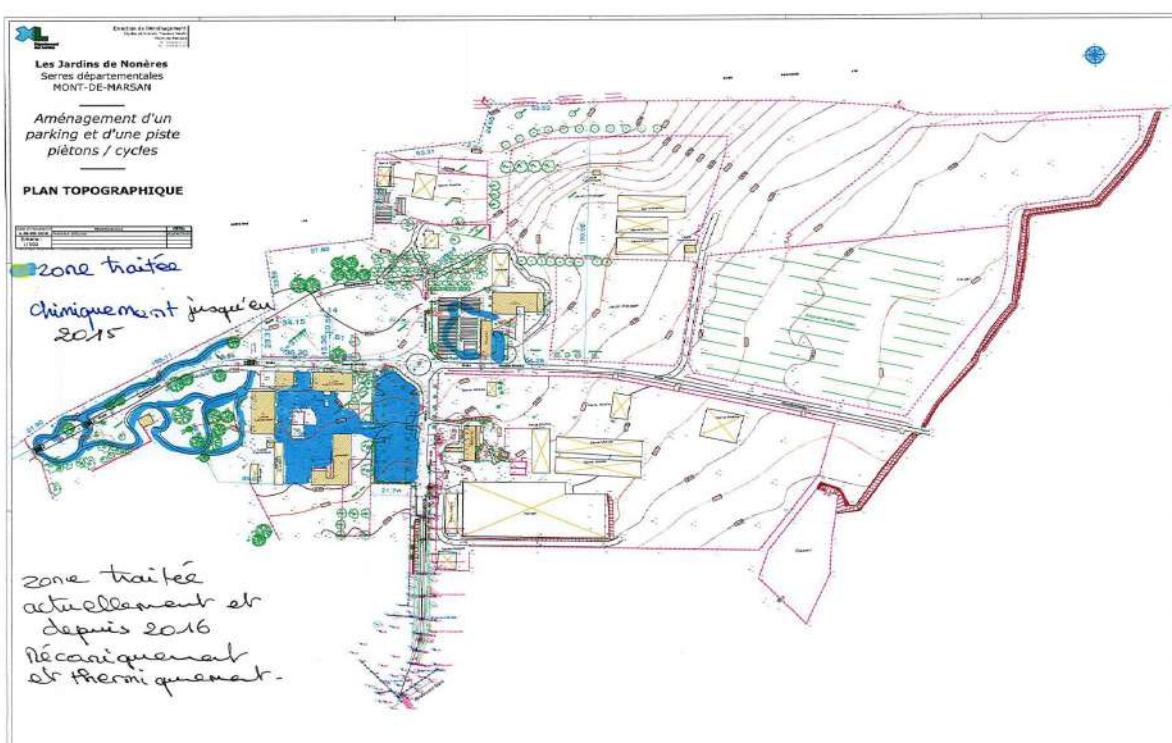
La manière d'entretenir ce parc a évolué d'années en années. En effet, l'utilisation de glyphosate était courante sur le site pour le désherbage des allées, des parkings et des bordures.

Depuis 2016, l'ensemble du site a été converti au « zéro » pesticide.

L'acquisition de matériel électrique a permis de changer les habitudes et les méthodes de travail.

Une partie des zones perméables est maintenant engazonnée mais il a fallu traiter les zones minéralisées, les bordures de bâtiments, les trottoirs et les allées sablées à l'aide des outils électriques de désherbage mécanique.

Ce changement culturel des pratiques n'a été envisageable qu'avec l'utilisation d'outils adaptés qui ont permis de conforter le site dans la démarche « zéro phyto ».



6.1.5 La Direction de l'Environnement - Entretien des itinéraires départementaux

Composition du service :

Le service « Randonnée » est doté d'une équipe de 15 agents techniques. 3 agents s'occupent de la gestion administrative des chemins de randonnée, de l'acquisition/entretien du matériel et des besoins généraux et 12 agents ont en charge le suivi et l'entretien opérationnels du réseau d'itinéraires de randonnée (entretien, balisage/signalétique, mise en place d'ouvrages).

Entretien réalisé sur les itinéraires départementaux

Les itinéraires départementaux inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) regroupent plusieurs catégories :

- chemins : entretien réalisé mécaniquement et manuellement,
- voies vertes départementales : entretien réalisé mécaniquement, manuellement et par brûlage au niveau des aires de repos (comportant du mobilier et des zones de parking).

L'entretien végétal des itinéraires représente environ 1 000 km de linéaire de chemin à traiter (sur 3 500 km inscrits au PDIPR) dont la moitié est réalisée par l'équipe opérationnelle du Département (l'autre moitié étant externalisée via des marchés publics de prestations de service avec des entreprises classiques et adaptées). Cet entretien représente une mobilisation de l'équipe sur presque 8 mois au vu de la fréquence des passages qui varie entre 2 et 3 fois par an (voire 4 selon les années).

Les agents de la Direction de l'Environnement n'utilisent plus de produits phytosanitaires pour entretenir les itinéraires départementaux depuis 2009.

Toujours à la recherche de matériel performant et plus maniable par l'ensemble des agents de l'équipe (tous n'ont pas le permis poids lourd requis pour conduire le tracteur), il apparaît indispensable chaque année de louer du matériel (tracteur/tondeuse, souffleur) pour traiter principalement les aires de repos et surlargeurs qui jalonnent les voies vertes départementales.

Deux méthodes d'entretien sont donc utilisées sur les itinéraires départementaux : entretien mécanique (tracteur + girobroyeur et tracteur + épaveuse) et entretien manuel (débroussailleuse, tronçonneuse, brûleur, etc.).

6.2 Formation des agents applicateurs du Département

En 2007, la démarche de formation systématique des agents applicateurs de produits phytosanitaires du Département a été initiée auprès de la Direction de l'Environnement. A ce titre, une première session de formation spécifique a été organisée à l'attention des 25 agents concernés.

En 2008, quatre sessions ont été réalisées à l'attention des agents du Département : deux d'entre elles concernaient les agents en charge de l'entretien de la voirie départementale, les deux autres étaient destinées au personnel en charge de l'entretien des collèges.

En 2009, quatre sessions de formation ont été délivrées aux agents du Département : une journée de formation a été consacrée aux agents des unités territoriales départementales et trois journées ont été réservées aux agents des Entreprise Adaptée Départementale et Etablissement et Service d'Aide par le Travail.



A compter de 2009, l'abandon du recours au traitement chimique a été adopté pour l'entretien des vélo-routes voies vertes départementales entretenues par l'équipe de la Direction de l'Environnement.

Fin 2011, 222 agents du Conseil départemental avaient suivi une formation spécifique en interne leur permettant de mettre en place un plan de désherbage des espaces entretenus.

Certaines spécificités des domaines d'activités du Département, en particulier pour ce qui relève de l'Entreprise Adaptée Départementale et de l'Établissement et le Service d'Aide par le Travail, ont nécessité des études spécifiques d'évaluation des besoins et l'adaptation des contenus des formations.

6.3 Accompagnement technique des services du Département

De 2007 à 2011 et en complément de la formation des agents, un accompagnement technique a été proposé à chaque équipe concernée par l'utilisation des produits phytosanitaires.

Une réflexion spécifique a été menée au sein de chaque service concerné selon les axes de travail suivants :

- réalisation d'un état des lieux sur les pratiques et la caractérisation des espaces à traiter,
- sensibilisation et formation des agents applicateurs,
- étude d'opportunité pour l'adaptation ou l'acquisition de matériel et d'équipement spécifique,
- mise en place de plans de désherbage,
- prise en compte de la démarche dans le cadre des prestations confiées à des entreprises privées.

Après la réalisation d'un diagnostic des pratiques phytosanitaires des différents services du Département en 2012, une seconde phase de recherche d'objectifs d'amélioration est mise en place à partir de 2013. En effet, des choix en matière d'espaces désherbés et de techniques de désherbage ont été réfléchis afin de trouver le meilleur compromis entre efficacité, rentabilité et niveau d'entretien des espaces.

En 2013, une visite de contrôle, par les services de l'Etat, des centres d'exploitation de la Direction de l'Aménagement, relative au stockage et à l'utilisation des produits phytosanitaires a également permis de faire un point sur la conformité des sites en terme de respect de la réglementation ainsi que les pistes d'amélioration envisageables pour les années à venir.

L'ensemble des services s'est doté de 2016 à 2018 du matériel nécessaire à la mise en place du « zéro » phyto, grâce notamment à l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne dans le cadre de son 10^{ème} programme.

6.4 Acquisition de matériels alternatifs

Pour ce qui concerne l'entretien des établissements scolaires départementaux, chaque collège a été doté en 2009 d'un désherbeur thermique.

La problématique est plus complexe pour ce qui concerne l'entretien des dépendances routières, au vu des superficies en jeu et de leur diversité. Néanmoins, une dotation de 4 désherbeurs thermiques sollicitée par l'UTD de Soustons a permis, sur le territoire concerné, de ne plus recourir au traitement chimique sur les zones sensibles, et notamment sur le secteur du captage d'Orist, sensible en matière d'alimentation en eau potable. Par ailleurs, une faucheuse sous glissière a été acquise en 2016 afin de supprimer les herbicides chimiques sur certains tronçons de routes.

Un groupe de travail rassemblant tous les acteurs du Département concernés par l'utilisation des produits phytosanitaires s'est réuni en 2016 afin de mener une réflexion commune sur les actions en mettre en place dans chaque Direction. L'état des besoins en matériel a été finalisé en 2017.

Par délibération du 20 mars 2017, la collectivité a décidé de finaliser un programme d'actions et d'équipements nécessaires pour que les services du Département atteignent l'objectif « zéro phyto » fixé par la législation. Dans cette perspective, et afin d'aider les établissements à se mettre en adéquation avec la réglementation, le Département a financé les acquisitions de matériels alternatifs. L'Agence de l'eau a ainsi été sollicitée financièrement pour une aide dans le cadre de cette démarche.

Le tableau ci-dessous regroupe l'ensemble du matériel acquis par Direction ainsi que les coûts et les subventions afférentes :

Direction et service concernés par les acquisitions	Matériel acquis par le Département	Coût du matériel	Subvention AEAG 70%	Autofinancement 30%
Direction de l'éducation, de la jeunesse et des sports - Service des collèges	Débroussailleuse FS100(réf1)	497,90 €	348,53 €	149,37 €
	Broyeur GB 360 S (réf1)	958,18 €	670,73 €	287,45 €
	3 débroussailleuses (réf2)	2 172,00 €	1 520,40 €	651,60 €
	Débroussailleuse VS272SCA (réf3)	480,00 €	336,00 €	144,00 €
	2 désherbeurs thermiques Charoflam (réf4)	1 196,68 €	837,68 €	359,00 €
Direction de la solidarité départementale - Etablissement service d'aide par le travail et Entreprise Adaptée Départementale (jardins de Nonères)	5 Débroussailleuses électriques Bahco (réf5)	10 610,00 €	7 427,00 €	3 183,00 €
	Batterie Stilh (réf6)	216,75 €	151,73 €	65,03 €
Direction de l'Environnement - Entretien des itinéraires départementaux	Tondeuse frontale mulching (réf7)	20 000,00 €	14 000,00 €	6 000,00 €
	Broyeur à fléaux (réf7)	5 390,00 €	3 773,00 €	1 617,00 €
	Balayeuse frontale (réf8)	6 490,00 €	4 543,00 €	1 947,00 €
Direction de l'Aménagement - Pôle exploitation des routes	Débroussailleuses Stilh (réf9)	700,00 €	490,00 €	210,00 €
	Brosses en fer (réf10)	337,44 €	236,21 €	101,23 €
	Débroussailleuses Stilh + brosses (réf11)	1 653,08 €	1 157,16 €	495,92 €
	Débroussailleuses Sarp et Stilh + brosses (réf12)	3 908,72 €	2 736,10 €	1 172,62 €
	Débroussailleuses grillo (réf13) x 4	2 700,00 €	1 890,00 €	810,00 €
	Désherbeurs air pulsé (réf14) x 4	8 633,31 €	6 043,32 €	2 589,99 €
	Débroussailleuses Sarp (réf15)	1 170,00 €	819,00 €	351,00 €
	Débroussailleuses stilh + brosses fer (réf17)	4 417,96 €	3 092,57 €	1 325,39 €
	Plaques anti-herbe (réf18)	33 317,28 €	23 322,10 €	9 995,18 €
	Balai setraclean (réf19)	10 599,58 €	7 419,71 €	3 179,87 €
	Balayeuse superchampion (réf20)	5 178,33 €	3 624,83 €	1 553,50 €
	Rouleau balayeur (réf21)	5 622,00 €	3 935,40 €	1 686,60 €
	Balai setraclean (réf22)	10 372,07 €	7 260,45 €	3 111,62 €
	Balayeuse Traknet (réf23)	15 544,23 €	10 880,96 €	4 663,27 €
Direction des Ressources Humaines et des Moyens - Cellule des jardins	Debroussailleuse électrique (réf24)	1 450,00 €	1 015,00 €	435,00 €
	Debroussailleuse thermique (réf25)	685,00 €	479,50 €	205,50 €
	Balayeuse conducteur marchant	2 282,00 €	1 597,40 €	684,60 €
	TOTAL	156 582,51 €	109 607,76 €	46 974,75 €

7 Sensibilisation et communication auprès du grand public

En complément des actions de communication conduites auprès des collectivités, des actions spécifiques visant les particuliers ont été mises en œuvre depuis 2011.

7.1 Les actions de communication menées auprès des collectivités

Une communication sur de multiples supports a été diffusée tout au long de ces opérations de sensibilisation et d'assistance technique menées auprès des collectivités : journaux institutionnels, site Internet du Département, Sud-Ouest, Landes magazine, plaquettes d'information, médias.

Depuis 2007, plusieurs articles concernant l'amélioration des pratiques de désherbage ont été mis en ligne sur le site Internet du Département.

Une communication spéciale a également été diffusée chaque année à l'occasion de la remise du prix spécial villes et villages fleuris, prix récompensant les communes œuvrant en faveur de l'environnement dans le cadre de l'entretien des espaces publics.



Remise d'un prix spécial aux communes exemplaires en 2015 en matière d'amélioration des pratiques de désherbage lors du Concours Villes et villages fleuris 2017

7.2 La mise en place et l'animation d'un groupe de travail pour les actions dédiées aux particuliers

Pour dimensionner au mieux les actions destinées au public spécifique que constituent les particuliers, un groupe de travail associant le CPIE du Seignanx, l'association Les Arts Verts, les Jardiniers de France, l'UFC Que Choisir, la Société pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le Sud-Ouest (SEPANSO), la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes, le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement des Landes, les Jardins de Nonères, les Amis de la Terre, l'Association des Maires des Landes, la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles Aquitaine, les services concernés du Département, a été mis en place en 2011.

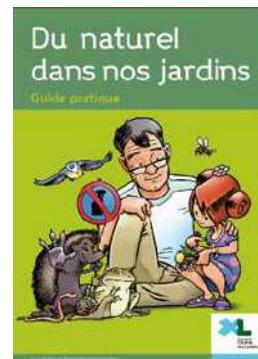
Ce groupe de travail s'est réuni en tant que de besoin, dans sa totalité ou sous la forme de sous-groupes spécifiques, en fonction des sujets abordés. Il s'est notamment mobilisé pour l'élaboration de chacun des outils de communication et actions d'animations mises en place.

7.3 La réalisation de supports de communication à l'attention des particuliers

Afin de communiquer auprès des particuliers et du grand public sur l'opération, la conception et l'édition de panneaux d'exposition et de banners ont été réalisés en 2009 et 2017.



Au printemps 2011, un guide destiné à sensibiliser les particuliers sur l'amélioration de leurs propres pratiques a été édité et diffusé à l'occasion de diverses manifestations. Ce guide, actualisé en 2016, a été également très utilisé par les collectivités désireuses de communiquer avec leurs administrés sur leur engagement à utiliser des moyens de gestion des espaces publics plus respectueux de l'environnement.



L'acquisition de deux stands de type « promutable » a permis aux agents du Département d'intervenir lors de manifestations grand public qui étaient organisées soit à l'initiative de collectivités (Floralies de Garein, journées spéciales organisées par les Jardins de Nonères, ...) soit à l'initiative de distributeurs. Ce stand, dernièrement amélioré par la création de nouveaux jeux (reconnaissance des pictogrammes dangereux, compostage) est en lien direct avec l'exposition 24 heures chrono sur le thème des déchets.



Un kit de communication à l'attention des collectivités qui souhaiteraient communiquer auprès de leurs administrés a été élaboré en 2015. La mise à disposition et la diffusion de ces outils de communication est effective depuis la fin de l'année 2015.



7.4 La participation à des manifestations

En 2009 et 2010, le Département a participé à plusieurs manifestations notamment à l'occasion des floralies de Garein avec la diffusion du film documentaire réalisé en 2008 et une démonstration de désherbage thermique.

La journée « prévention des risques » organisée par l'office du tourisme de Morcenx a aussi permis de débattre sur les produits phytosanitaires et l'intérêt de modifier les pratiques d'utilisation.

De nombreuses manifestations ont été, de 2011 à 2018, l'occasion de diffuser le guide « du naturel dans nos jardins » et de sensibiliser ainsi les particuliers aux risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires. Il s'agit notamment de :

- la fête des jardins au Parc Jean Rameau à Mont de Marsan,
- Festiplantes à Morcenx,
- Troc vert à Bascons,
- Troc plants et plantes à Mées,
- Journées développement durable à l'écomusée de Marquèze,
- Fête bio des Landes à Tarnos ou à Labenne...

L'animation du stand sur les marchés, dans les jardineries ou lors de manifestations « grand public » a permis de distribuer près de 60 000 exemplaires du guide.